

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 15 - CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

| | | |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| M. Alain MILLOT | M. Jean-Claude GIRARD | M. Thierry FALCONNET |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Patrick MOREAU | Mme Claudine DAL MOLIN |
| M. Jean ESMONIN | Mme Stéphanie MODDE | Mme Louise BORSATO |
| M. Patrick CHAUPUIS | Mme Christine MARTIN | M. Louis LEGRAND |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Danielle JUBAN | M. Patrick ORSOLA |
| M. Rémi DETANG | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Florence LUCISANO |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Hélène ROY | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. José ALMEIDA | M. Georges MAGLICA | Mme Céline TONOT |
| M. Jean-François DODET | M. Joël MEKHANTAR | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. François DESEILLE | Mme Sladana ZIVKOVIC | M. Nicolas BOURNY |
| Mme Colette POPARD | Mme Océane CHARRET-GODARD | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Michel JULIEN | M. Alain HOUPERT | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Frédéric FAVERJON | Mme Anne ERSCHENS | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Didier MARTIN | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Dominique SARTOR |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Catherine VANDRIESSE | M. Damien THIEULEUX |
| M. Michel ROTGER | M. François HELIE | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | M. Philippe BELLEVILLE |
| Mme Badiaâ MASLOUHI | M. Emmanuel BICHOT | M. Gilbert MENUT |
| M. André GERVAIS | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | Mme Noëlle CABBILLARD |
| M. Benoît BORDAT | M. Hervé BRUYERE | M. Cyril GAUCHER. |
| Mme Anne DILLENSEGER | Mme Sandrine RICHARD | |

Membres absents :

| | |
|---------------------------|--|
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD |
| M. Roland PONSAA | M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT |
| | M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT |
| | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN |
| | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN |
| | M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR |
| | M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX |
| | M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY |
| | M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA |
| | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS |
| | M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO |
| | Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG. |

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine -
Engagement de l'étude - Constitution de l'instance consultative - Définition des
modalités de concertation**

Initiée dans le cadre de la démarche pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, l'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre pour garantir la pérennité du bien proposé au classement préconise notamment la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire du Grand Dijon.

En effet, le dossier des climats de Bourgogne délimite une zone centrale correspondant aux noyaux historiques et aux faubourgs du XVIII^{ème} siècle et une zone tampon englobant quasiment l'ensemble des territoires communaux dans lesquels s'applique un plan de gestion.

Ce document, élaboré sur la base d'enjeux relevant de la connaissance, de la sauvegarde, de la valorisation et du développement économique et patrimonial, expose les mesures à prendre pour la sauvegarde du bien, notamment par l'instauration de protections réglementaires adaptées telles que les AVAP.

A l'appui des conclusions de cette étude, considérant la pertinence d'engager la mise à l'étude d'une AVAP compte tenu des enjeux relevés par le plan de gestion du dossier des climats et réitérant ainsi leur engagement et leur détermination pour le classement des climats du vignoble de Bourgogne, les villes de Dijon, de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ont délibéré en 2014 pour engager la mise à l'étude de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur leurs territoires respectifs.

En effet, l'AVAP, document de protection du patrimoine dans toutes ses déclinaisons, architecturale, urbaine, paysagère et historique, est l'outil réglementaire le plus adapté pour faire notamment transition entre le centre historique de l'agglomération, objet de plusieurs protections (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, doublé de périmètres de Monuments Historiques sur son pourtour), et le vignoble, depuis le kilomètre zéro de la route des Grands Crus.

Instituée par l'article L.642-10 du code du patrimoine, l'AVAP, servitude d'utilité publique, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que de l'aménagement de ces espaces.

Le marché AVAP a été lancé par le Grand Dijon sous la forme d'un groupement de commande sur la base du cahier des charges associant par convention les cinq communes de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon a repris la compétence AVAP, en tant que document de planification et de réglementation. A ce titre, le Grand Dijon propose d'engager les études sur le périmètre lié au dossier UNESCO, joint en annexe 2, selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 3, qui permettrait une approbation du dossier à la mi-2017.

Le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP sera assuré par une instance consultative dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP) dont la composition est proposée comme suit :

- le Président ou son représentant en tant que président de la commission locale ;
- 7 élus du Conseil communautaire et leurs suppléants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Pierre Gillot, Président de l'Institut pour la connaissance des villes (ICOVIL), au titre des intérêts patrimoniaux ;
- Monsieur Jean-Pierre Chabin, géographe climatologue, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, au titre des intérêts patrimoniaux ;
- Madame Sophie Ollier Daumas, Directrice du Comité régional du tourisme (CRT) de Bourgogne, au titre des intérêts économiques ;
- Monsieur Didier Martin, Président de l'Office de tourisme de Dijon, au titre des intérêts économiques.

La procédure d'élaboration d'une AVAP prévoit d'associer la population et les associations à la réflexion patrimonial. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont précisées de la manière suivante :

- une information du public par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information prendra la forme :

- d'une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou de tirés à part ;
- de la mise à disposition d'un dossier ou de l'organisation d'une exposition publique ;
- le public sera amené à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition.

Les différentes actions de concertation seront annoncées par voie de presse, affichage et insertion sur le site internet du Grand Dijon.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'engager** la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intercommunale sur le périmètre lié au projet de classement au patrimoine mondial de l'humanité ;
- **de créer** la commission locale de l'AVAP, chargée du suivi du projet, et de désigner ses représentants au titre des élus du Grand Dijon et des personnes qualifiées ;
- **de donner** son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, ainsi définies :
 - une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou sous forme de tirés à part ;
 - une information du public sous la forme d'une mise à disposition du dossier ou d'une exposition publique ;
 - le public sera invité à s'exprimer, à l'occasion de cette information, par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition ;
- **de solliciter** au taux minimum les subventions susceptibles d'être accordées à la communauté urbaine pour le financement de l'étude ;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et notamment pour assurer la conduite de la procédure en vue de l'élaboration de l'AVAP.

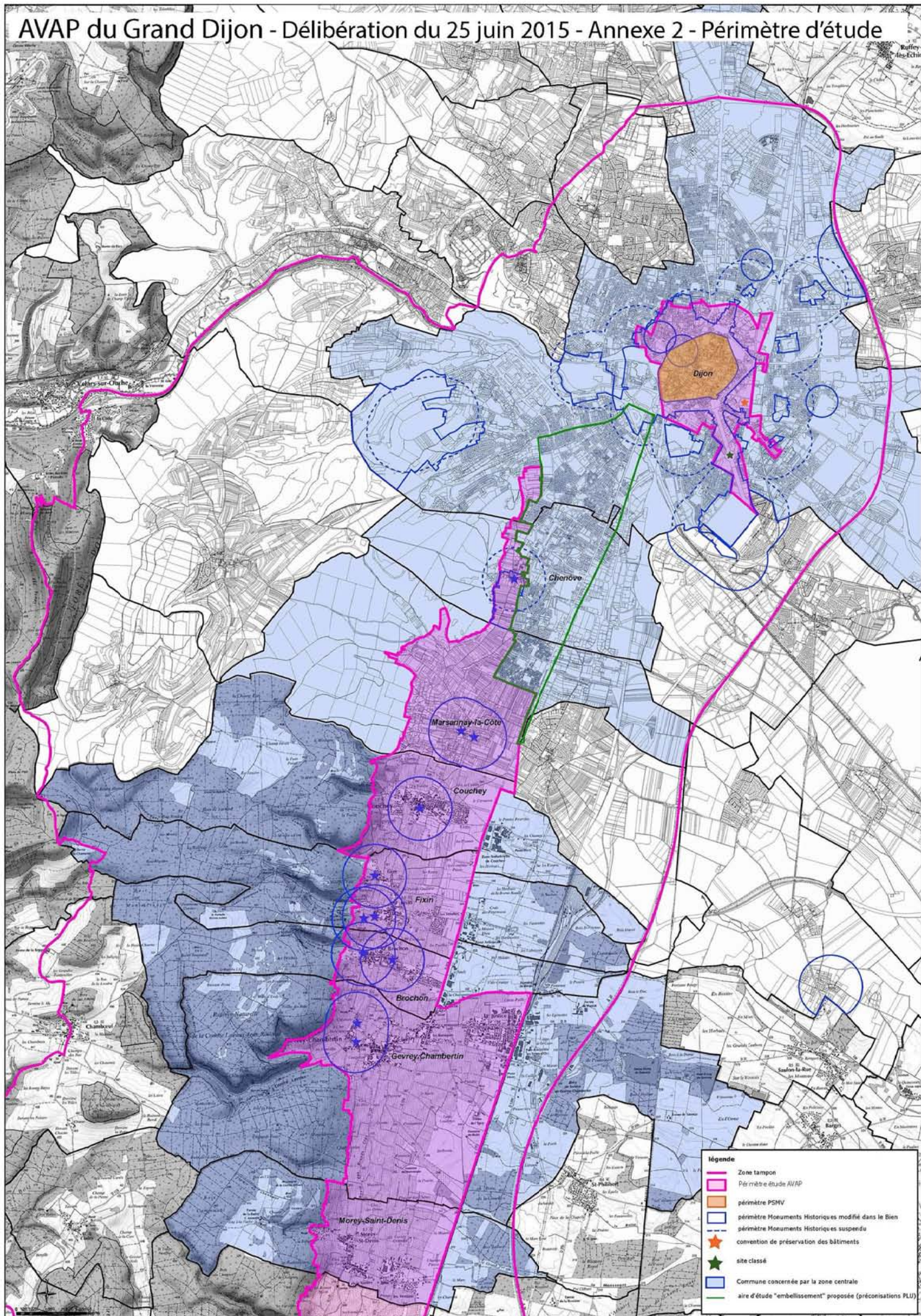
Elus du Grand Dijon pour la constitution de la CLAVAP* du Grand Dijon

*Commission locale de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Président de la CLAVAP : A. MILLOT, Président de la communauté urbaine du Grand Dijon

| Titulaires | Commune d'élection | Suppléants | Commune d'élection |
|-----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Pierre PRIBETICH | Dijon | Danielle JUBAN | Dijon |
| Nathalie KOENDERS | Dijon | François DESEILLE | Dijon |
| Sladana ZIVKOVIC | Dijon | Benoît BORDAT | Dijon |
| Christine MARTIN | Dijon | Stéphanie MODDE | Dijon |
| Jean-Michel VERPILLOT | Maire de Marsannay | Patrick MOREAU | Bressey |
| Jean ESMONIN | Maire de Chenôve | Rémi DETANG | Quetigny |
| Patrick CHAPUIS | Maire de Fontaine | Jean-François DODET | St-Apollinaire |

AVAP du Grand Dijon - Délibération du 25 juin 2015 - Annexe 2 - Périmètre d'étude



- légende**
- Zone tampon
 - Périmètre étude AVAP
 - périmètre PSHV
 - périmètre Monuments Historiques modifié dans le Bien
 - périmètre Monuments Historiques suspendu
 - ★ convention de préservation des bâtiments
 - ★ site classé
 - Commune concernée par la zone centrale
 - aire d'étude "embellissement" proposée (préconisations PLU)

Le Grand Dijon – Délibération du 25 juin 2015 – Annexe 3

ETUDE AVAP / dossier UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne

PLANNING D'ETUDE PRÉVISIONNEL au 3.6.2015

| PRINCIPALES ÉTAPES | DATES/DÉLAIS |
|---|--|
| Lancement des études | Juillet 2015 |
| Phase 1 – Élaboration du diagnostic | Juillet à septembre 2015 |
| Phase 2 – Périmètres | Juillet à octobre 2015 |
| Phase 3 – Traduction réglementaire | Novembre 2015 à mai 2016 |
| Phase 4 – Administrative – de l'arrêt à l'approbation | Juin 2016 à juin 2017 |
| Réunions CLAVAP | Fin sept. / début oct. 2015 Mi-2016 Début 2017 |
| Consultation CRPS | Début 2016 Fin 2016 |